



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 99555

Texte de la question

À l'approche des vacances d'été, les débitants de tabac français ont exprimé leur inquiétude face à une recrudescence des ventes transfrontalières du tabac. En effet, après les fortes hausses de prix du tabac de 2003, l'ensemble des départements frontaliers a enregistré une baisse des ventes en volume de tabac de plus de 42 %. Depuis le 1er janvier 2006, à la suite de dispositions adoptées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, un particulier ne peut acheter librement plus de cinq cartouches de cigarettes dans un autre État membre de l'Union européenne. Aussi, M. Bruno Gilles demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ce qui est prévu pour appliquer ces dispositions. - Question transmise à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

Texte de la réponse

Les parlementaires ont adopté, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, une mesure limitant les achats transfrontaliers de tabac. Cette disposition est reprise aux articles 575 G et 575 H du code général des impôts. Depuis le 1er janvier 2006, un particulier peut acheter librement une à cinq cartouches de cigarettes (ou un kilogramme de tabac) dans un autre État membre de l'Union européenne. Par contre, entre six et dix cartouches de cigarettes achetées dans un autre État membre, il doit se rendre dans un bureau de douane, à son entrée en France, pour se faire délivrer un document simplifié d'accompagnement. Au-delà de dix cartouches de cigarettes (soit deux kilogrammes de tabac), la détention est interdite. Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les services douaniers ont renforcé les contrôles concernant les tabacs sur l'ensemble du territoire national, depuis le début de l'année 2006. La mise en oeuvre de cette mesure est très vraisemblablement la principale explication à la progression des ventes en volume de tabac de 2,55 % observée au premier semestre 2006 chez les débitants de tabac.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99555

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7216

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9574